

D1 Formulaire Avis de convention de DSP

Département(s) de publication : 31

I. II. VI. VII.

AVIS DE CONCESSION

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) NOM ET ADRESSES

Mairie de Castelginest, Grand'Place du Général de Gaulles , Point(s) de contact :
Mairie de Castelginest, 31780, Castelginest. FRANCE. Téléphone : 05-61-37-75-43.
Courriel : service.marche@mairie-castelginest.fr. Fax : 05-61-37-75-36, Code NUTS : FRJ23.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.mairie-castelginest.fr/>

Adresse du profil d'acheteur : https://mairie-castelginest.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_9335_1089683.html

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : https://mairie-castelginest.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_9335_1089683.html

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :
par voie électronique via : https://mairie-castelginest.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_9335_1089683.html

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

SECTION II : OBJET

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma municipal "Le Castelia"

Numéro de référence : 25-DSP-01

II.1.2) Code CPV principal :

Mots descripteurs : Vidéo, cinéma.

Descripteur principal : 92130000.

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte :

II.1.5) Valeur totale estimée :

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 92130000.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRJ23

II.2.4) Description des prestations : Exploitation et gestion d'un établissement mono écran "le Castelia" par le biais d'une convention de délégation de service public.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée de la concession

I.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

I.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Les conditions sont décrites à l'article 10

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Sans objet

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Indiquée aux renvois 1 de l'article 10 du RC pour les certificats délivrés par les organismes compétents.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Documents relatant l'expérience professionnelle du candidat sur les 3 dernières années. - Les candidats devront justifier de leur capacité technique à aménager, gérer et exploiter le service, objet de la présente délégation (moyens techniques, en personnel et en matériel, etc... dont disposent ou disposeront les candidats). - Liste détaillée des références professionnelles et/ou expériences. - Les candidats devront démontrer leur aptitude à assurer le service public et l'accueil du public pendant la période d'exploitation. Les candidats peuvent communiquer toutes les pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur candidature.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Selon les documents

transmis

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

06 Juin 2025 à 14:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) RENOUELEMENT

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV - B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 , Téléphone : (+33) 5 62 73 57 57 , Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr .

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel : Cette consultation peut faire l'objet d'une procédure de référé précontractuel telle que définie à l'article L 551-1 du code de justice administrative du début de la procédure jusqu'à la signature du contrat, à l'encontre de tous les actes de la procédure de passation qui méconnaîtraient les règles de publicité et de mise en concurrence applicables. Référé contractuel : Un référé contractuel peut être introduit après signature du contrat dans les conditions définies par l'article L 551-13 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de 31 jours à compter de la notification ou de la publication de décision attaquée. Recours pour excès de pouvoir : Un recours pour excès de pouvoir et référé suspension pourra être introduit tendant à l'annulation de tous les actes détachables dudit contrat, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 et l'article L 551-1 du code de

justice administrative. Recours de pleine juridiction : Indépendamment des actions dont les parties disposent devant le juge du contrat, les candidats évincés sont recevables à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires : ce recours doit être exercé dans un délai de maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Enfin, une requête contestant la validité du contrat peut être accompagnée d'une demande tendant, sur le fondement des dispositions de l'article L 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de son exécution.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

18 Avril 2025